

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Dispositions générales

Tous les contrats conclus entre la société OSRAM Lighting SA (« OSRAM ») et ses clients (« Client ») seront régis exclusivement par les dispositions suivantes, sauf convention ou clause accessoire contraire confirmée par écrit par OSRAM.

2. Modalités de paiement

Les prix s'entendent nets, sans aucune déduction, et payables dans les 30 jours qui suivent la date de la facture. Les prix nets obtenus après déduction des remises s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée. Les taxes éventuelles (taxe anticipée de recyclage) ne peuvent faire l'objet d'aucune remise.

3. Offres et prix

- 3.1. Les offres s'entendent sans engagement, dans la mesure où leur durée de validité n'est pas expressément indiquée.
- 3.2. Les informations relatives aux produits et services publiées sur les sites internet d'OSRAM ainsi que dans les matériels publicitaires sont non contractuelles et données sans garantie. Elles ne constituent en aucun cas une offre de conclusion de contrat avec le Client. En passant commande par écrit, en ligne ou par un autre mode de communication, le Client formule une offre de conclusion de contrat avec OSRAM. Le contrat est réputé conclu lorsqu'OSRAM indique expressément au Client qu'elle accepte le contrat, expédie les produits commandés ou les met à disposition pour enlèvement. En outre, un éventuel accusé de réception par écrit de la commande ne vaudra pas acceptation de l'offre.
- 3.3. Les conceptions d'éclairage qui doivent être réalisées spécialement pour la partie intéressée, sur demande, peuvent être facturées même en l'absence de contrat de fourniture. Le montant de la facture est calculé en fonction du temps passé, à un tarif horaire conforme à celui pratiqué sur le marché.
- 3.4. Les conditions générales d'achat du Client, les dérogations à nos conditions générales de vente ainsi que toutes autres conventions ne nous seront opposables que si nous les avons acceptées par écrit.
- 3.5. Les prix, remises, modalités de livraison et de paiement, la gamme, les conceptions, dimensions, plans et descriptions sont indiqués sous réserve de modifications à tout moment. En cas de baisse de prix, les nouveaux prix s'appliquent à toutes les commandes en cours. En cas d'augmentation de prix, le Client est en droit d'annuler toutes commandes passées et tous accords conclus sans conséquence financière pour les deux parties.

4. Commandes

- 4.1. Pour les commandes inférieures à CHF 500.- nets, une participation aux frais de CHF 20.- sera facturée. Une participation aux frais de CHF 10.- par ligne d'articles sera facturée pour chaque emballage original ouvert. Pour les commandes manuelles et donc qui ne peuvent pas être traitées automatiquement, des frais de service forfaitaires de CHF 20.- seront facturés.

Pour les livraisons spéciales en dehors de la tournée de distribution prévue, une participation aux frais de CHF 50.- sera facturée. Des règles différentes peuvent s'appliquer à des projets particuliers sous réserve qu'il en soit convenu par écrit.

- 4.2. Une fois la commande passée par le Client et confirmée par OSRAM, toute modification ou annulation nécessitera l'accord des deux parties. Toute modification ou annulation est exclue pour les modèles spéciaux.
- 4.3. Les produits commandés devant être retirés sur place doivent être enlevés dans le délai convenu. Si ce délai est dépassé de plus de trois mois, OSRAM sera en droit de facturer et de calculer des intérêts sur le capital et des droits de magasinage.

5. Livraison

- 5.1. OSRAM livre en Suisse et dans l'UE DAP (Incoterms 2010), dans un emballage standard OSRAM. OSRAM se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles. Il est possible que l'exportation de produits soit soumise à autorisation en vertu des réglementations en matière de contrôle des exportations de l'UE, allemandes, suisses et des États-Unis en fonction de la destination finale et de l'usage prévu des produits. L'exécution du contrat est subordonnée à l'obtention des autorisations d'exportation nécessaires et à l'absence d'autres obstacles résultant des obligations imposées en matière d'exportation.

Les frais supplémentaires pour les marchandises urgentes et express, les livraisons spéciales et les emballages spéciaux seront facturés séparément.

- 5.2. L'élimination des matériaux d'emballage est à la charge du Client.

6. Garantie

- 6.1. Osram garantit les marchandises livrées pendant deux ans après la livraison contre les défauts de fabrication et de matériaux. La garantie ne s'applique pas aux marchandises livrées qui sont usinées ou modifiées sans l'autorisation écrite d'OSRAM.
- 6.2. Dès la réception, il incombe au Client de vérifier si les marchandises livrées sont complètes et exemptes de défauts apparents (visibles). En cas de livraison incomplète ou défectueuse, le Client doit en informer OSRAM par écrit dans les plus brefs délais. OSRAM pourra demander au Client de renvoyer les marchandises objet de la réclamation franco, pour inspection. Si un défaut est effectivement constaté, les prétentions du Client au titre de la garantie seront limitées, au choix d'OSRAM, à la réparation, au remplacement ou à l'émission d'un avoir. Toute autre garantie est exclue.
- 6.3. Sont exclus de la garantie les produits dont le défaut n'est pas dû à un matériel de mauvaise qualité, à une mauvaise conception ou à une malfaçon ainsi que les produits dont le défaut est dû à des signes d'usure, un entretien insuffisant, une inobservation des instructions d'utilisation, une surcharge, des tests, l'utilisation de matériaux inappropriés ou à d'autres raisons. Toutes les autres prétentions de l'acquéreur qui ne sont pas régies par les présentes conditions générales de vente, ni, en particulier, expressément citées dans les présentes conditions générales de vente, telles que, par exemple, les demandes de dommages et intérêts, de réduction de prix ou de résiliation de contrat, sont exclues.
- 6.4. Les éventuelles demandes de dommages et intérêts contre OSRAM, notamment au titre d'une impossibilité de fournir la prestation, de dommages directs ou indirects, de dommages consécutifs à un défaut et de dommages causés à des tiers sont exclues, sous réserve que la législation en vigueur l'autorise.
- 6.5. D'autres types de garanties sont décrits dans les garanties OSRAM:
<https://www.osram.de/cb/services/garantien/>
- 6.6. Sont exclus de la garantie les produits qui sont fabriqués d'après une conception ou un modèle du Client si les défauts constatés sont dus à un défaut de conception. En outre, si l'inspection des installations à courant fort demande un examen d'un tel matériel, tous les frais en résultant seront à la charge du Client.
- 6.7. Aucune réduction ou suspension de paiements fondée sur une réclamation, une prétention ou des créances à compenser non reconnues expressément et par écrit par OSRAM n'est autorisée.
- 6.8. OSRAM est responsable de ses livraisons conformément aux dispositions légales (ZGB). Malgré cela, OSRAM décline toute responsabilité en cas de retard de livraison ainsi que pour les coûts supplémentaires liés à ces retards. La responsabilité d'OSRAM est en outre limitée à un montant de CHF 1,5 million par année civile. L'exclusion et la limitation de responsabilité s'appliquent si et dans la mesure où elles sont légalement autorisées dans chaque cas et si OSRAM prouve leur admissibilité dans chaque cas individuel.

7. Délais de livraison

Les délais de livraison convenus s'entendent sans engagement. OSRAM décline toute responsabilité en cas de retard de livraison ou de problèmes d'approvisionnement.

8. Réalisations sur mesure

Pour les réalisations sur mesure, OSRAM se réserve la possibilité de livrer une qualité inférieure ou supérieure de 10 % à la quantité commandée. La quantité effectivement livrée sera facturée.

9. Retours

- 9.1. Les retours ne sont acceptés que sur accord préalable et franco. Les marchandises expédiées ne sont reprises que dans leur emballage d'origine. Les marchandises expédiées intactes donnent lieu à l'émission d'un avoir correspondant au maximum à 85 % de leur valeur nette. Les marchandises réalisées sur mesure ne sont pas reprises. Les travaux de réparation, le cas échéant, seront facturés au coût de revient. Les pièces ou emballages d'origine manquants seront facturés.
- 9.2. Les marchandises réalisées sur mesure, les modèles standard modifiés (couleur ou version) ainsi que les sources lumineuses spécifiques au Client ne seront pas repris.

10. Envoi d'échantillons

Les échantillons qui sont réalisés spécialement sur demande de la partie intéressée sont facturés si aucune commande correspondante ne s'ensuit.

11. Réserve de propriété

- 11.1 OSRAM se réserve la propriété des marchandises qu'elle a livrées jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. OSRAM est à tout moment en droit, jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, de tenter d'obtenir une inscription correspondante au registre des pactes de réserve de propriété.
- 11.2 OSRAM se réserve les droits de propriété et les droits d'auteurs sur tous les schémas, dessins, schémas de montage et devis. Les documents cités sont confiés au Client à titre personnel et ne doivent pas être mis à la disposition de tiers ni copiés sans l'autorisation écrite d'OSRAM. Ils devront être restitués sur demande.

12. Exécution du contrat

L'exécution du contrat par OSRAM s'entend sous réserve qu'aucune prescription de la législation nationale ou internationale applicable en matière de commerce extérieur et qu'aucun embargo (et/ou autres sanctions) ne s'y oppose.

13. Accord

Le Client donne son accord pour que toutes les données et informations nécessaires aux relations commerciales ou en résultant, en particulier les actes et documents contractuels, ainsi que toutes les données et informations du Client et de ses préposés et les concernant, nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles soient conservées également à l'extérieur de la Suisse. L'ensemble desdites données et informations pourront en outre être communiquées aussi bien à la société mère qu'aux sociétés affiliées de son groupe notamment en vue de l'exécution de la prestation, de la satisfaction de toutes prescriptions légales ou à des fins de vérification et/ou de contrôle interne au groupe de même qu'aux fins du traitement correspondant ; et ce en toutes circonstances dans le respect de toutes les lois sur la protection des données applicables au moment considéré.

14. Taxes

Taxe anticipée de recyclage (TAR/TEA). L'Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA) a été étendue à la catégorie des ampoules et luminaires. C'est la raison pour laquelle les fabricants et importateurs d'ampoules et de luminaires prélèvent une taxe d'élimination pour financer la restitution et l'élimination de ces dispositifs. La Taxe d'élimination anticipée (TEA) sera ci-après désignée TAR. La taxe est prélevée sur les lampes à basse pression, à haute pression et LED ainsi que sur les luminaires. Les lampes à incandescence et lampes halogènes à incandescence ne sont pas soumises à cette taxe. Les starters et dispositifs de commande sont considérés comme des composants de luminaires et font ainsi partie des luminaires. Les tarifs et listes de dispositifs sont disponibles auprès de la Fondation Suisse pour le recyclage des sources lumineuses et des luminaires SLRS ou consultables sur le site www.slr.ch. Les tarifs sont les mêmes dans toute la Suisse et sont soumis à l'ordonnance sur l'indication des prix rendue publique par le secrétariat d'État à l'économie (SECO - Staatssekretariat für Wirtschaft). Le bulletin d'information en vigueur est disponible sur le site www.seco.admin.ch. Un symbole représentant une poubelle barrée d'une croix est apposé sur les produits concernés par l'OREA. OSRAM se réserve le droit d'adapter ses prix en fonction des modifications des tarifs des taxes.

15. Invalidité des contrats

Dans le cas où certain(e)s contrats entre les parties ou dispositions des présentes conditions générales de vente seraient nul(le)s ou non valables, cela n'entraînerait pas la nullité ni l'invalidité des autres dispositions du contrat. En outre, les dispositions nulles ou non valables devront être remplacées par les parties ou par un juge par des dispositions conformes à la législation applicable et se rapprochant le plus possible de l'objectif économique des dispositions à remplacer.

16. Droit applicable, Lieu d'exécution et Attribution de compétence

Tous les contrats entre OSRAM et le Client seront régis par le droit matériel suisse. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (la « Convention de Vienne ») n'est pas applicable. Le lieu d'exécution pour les paiements du Client est Winterthur. Il est fait attribution de compétence exclusive aux tribunaux de Winterthur pour tous les litiges, sous réserve de la compétence d'autres tribunaux imposés par le droit fédéral.

Osram Lighting AG

In der Au 6

CH 8406 Winterthur

info.ch@osram.com

www.osram.ch

Version 01.11.2021